

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 22 avril 2025 de 18h00 à 19h30  
Chalet du Marteray - Bâtiment communal  
106 chemin des Colatins  
73 590 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi vingt-deux avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, en séance publique au chalet du Marteray - Bâtiment communal situé 106, chemin des Colatins à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (73 590).

#### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

#### Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 11 dont 10 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

#### Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 10 dont 9 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

|                           |          |                     |                            |
|---------------------------|----------|---------------------|----------------------------|
| Umberto DIMASTROMATTEO    | ARLYSERE | Frédéric REY        | ARLYSERE                   |
| Françoise VIGUET-CARRIN   | ARLYSERE | François RIEU       | ARLYSERE                   |
| Bérénice LACOMBE-SPADOTTO | ARLYSERE | Raymond COMBAZ      | ARLYSERE                   |
| Raphaël THEVENON          | ARLYSERE | Pierre BESSY        | CC Pays du Mont Blanc      |
| Ghislaine JOLY            | ARLYSERE | Philippe PRUD'HOMME | CC Sources du Lac d'Annecy |

#### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

|              |          |  |  |
|--------------|----------|--|--|
| Daniel DUPRE | ARLYSERE |  |  |
|--------------|----------|--|--|

#### DELEGUES REPRESENTES

|                                    |                       |                                              |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
| Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE | CC Pays du Mont Blanc | ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|

#### DELEGUES EXCUSES

|                 |          |               |          |
|-----------------|----------|---------------|----------|
| Sébastien VIOLI | ARLYSERE | Mike ROUSSEAU | ARLYSERE |
|-----------------|----------|---------------|----------|

|                         |                          |                                       |                               |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Catherine PICQUE        | ARLYSERE                 | Christophe BOUGAULT<br>GROSSET-GRANGE | CC Pays du Mont Blanc         |
| Christian EXCOFFON      | ARLYSERE                 | Sébastien SCHERMA                     | CC Sources du Lac<br>d'Annecy |
| Christelle MOLLIER      | ARLYSERE                 | Michel LUCIANI                        | CC Sources du Lac<br>d'Annecy |
| Christian FRISON-ROCHE  | ARLYSERE                 |                                       |                               |
| <b>DELEGUES ABSENTS</b> |                          |                                       |                               |
| Patrice CHIROUZE        | ARLYSERE                 | Franck PACCARD                        | CC Vallées de Thônes          |
| Laurent SOCQUET         | CC Pays du Mont<br>Blanc | Philippe ROISINE                      | CC Vallées de Thônes          |
| Jean-Pierre CHATELLARD  | CC Pays du Mont<br>Blanc |                                       |                               |

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18/02/2025</b>                                                                                                                                                            | <b>4</b>  |
| <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>                                                                                                                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT</b>                                                                                                                           | <b>4</b>  |
| DECISION N°2025-02 DU 27/03/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA CONFLUENCE DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON (FICHE ACTION 6-13 PEP PAPI)                            | 4         |
| DECISION N°2025-03 DU 30/03/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU CONE DE DEJECTION DU NANT DES PALISSES A VILLARD-SUR-DORON (FA 6-12 PEP PAPI) | 4         |
| DECISION N°2025-04 DU 28/03/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU RUISSEAU DU TOUR A MEGEVE (FICHE ACTION 6-21 PEP PAPI)                        | 4         |
| <b>COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE</b>                                                                                                                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                                                                                                                                                                                           | <b>5</b>  |
| N°25-17 : <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> - RAPPORT D'ACTIVITE 2024                                                                                                                                                       | 5         |
| <b>FINANCES</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>5</b>  |
| N°25-18 : <b>FINANCES</b> – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 PAR MME LE RECEVEUR                                                                                                                                  | 5         |
| N°25-19 : <b>FINANCES</b> – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SMBVA                                                                                                                                            | 5         |
| N°25-20 : <b>FINANCES</b> – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025                                                                                                                                                    | 5         |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>                                                                                                                                                                                               | <b>6</b>  |
| N°25-21 : <b>RESSOURCES HUMAINES</b> – CONVENTION 2025-2027 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL (COSI)                                                                 | 6         |
| N°25-22 : <b>RESSOURCES HUMAINES</b> – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »                       | 6         |
| N°25-23 : <b>RESSOURCES HUMAINES</b> – SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CATEGORIE B, TECHNICIEN RIVIERE, A TEMPS COMPLET                                                                     | 8         |
| <b>OPERATIONS</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>9</b>  |
| N°25-24 : <b>GEMAPI</b> – ETUDE D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ECOULEMENTS DU RUISSEAU DE LA PIERRE A BEAUFORT : DEMANDE DE SUBVENTIONS                                                                                 | 9         |
| N°25-25 : <b>GEMAPI</b> – DEMANDE DE SUBVENTIONS : ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU HAMEAU DU PLAN A LA GIETTAZ                                                                 | 10        |
| N°25-26 : <b>GEMAPI</b> – AVENANT N°2 A LA CONVENTION MULTIPARTENAIRE PORTANT SUR LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT                                                     | 11        |
| N°25-27 : <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – DATE ET LIEU DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL                                                                                                                                      | 12        |
| <b>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</b>                                                                                                                                                                                   | <b>13</b> |
| >PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2025 D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT, CONSULTATION DES COMMUNES ET EPCI EN COURS.                                                                         | 13        |
| >AVANCEMENT DE LA DEMARCHE TERRITORIALE RESSOURCES EN EAU                                                                                                                                                                | 13        |

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| >REUNIONS DE CONCERTATION AUTOUR DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU | 14 |
| >INFORMATIONS DIVERSES                                                             | 14 |

Mme Ghislaine Joly, Maire de St Nicolas la Chapelle et M. Gerfaud-Valentin, adjoint, accueillent les participants. Mme Ghislaine Joly souhaite la bienvenue au membre du comité syndical au chalet du Marteray, bâtiment d'accueil de groupe (gîte) nouvellement rénové par la commune.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18/02/2025**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Bérénice Lacombe-Spadotto est désignée secrétaire de séance.

## **COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président**

### **Décision n°2025-02 du 27/03/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude avant-projet de l'aménagement de la confluence du Bersend à Beaufort-sur-Doron (fiche action 6-13 PEP PAPI)**

Cette étude est confiée à l'entreprise ONF service RTM située 17, rue des diables bleus, 73000 CHAMBERY. Le montant de la prestation est fixé à 11 600 € HT pour la tranche ferme et 500 € HT la tranche optionnelle soit 14 520 € TTC.

### **Décision n°2025-03 du 30/03/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du cône de déjection du Nant des Palisses à Villard-sur-Doron (FA 6-12 PEP PAPI)**

Cette étude est confiée à l'entreprise ONF située 17, rue des diables bleus, 73000 CHAMBERY. Le montant de la prestation est fixé à 14 600 € HT soit 17 520 € TTC.

### **Décision n°2025-04 du 28/03/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du ruisseau du Tour à Megève (fiche action 6-21 PEP PAPI)**

Cette étude est confiée à l'entreprise SAFEGE située Savoie Technolac, 48, avenue du lac du Bourget - BP 318 73 377 LE BOURGET-DU-LAC. Le montant de la prestation est fixé à 14 500 € soit 17 400 € TTC.

## **COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie**

Au 22/04/2025 le montant de la trésorerie s'élève à 438 972.37 €.



## RESSOURCES HUMAINES

### N°25-21 : **Ressources Humaines** – Convention 2025-2027 et attribution d'une subvention pour 2025 au Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI)

*Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO*

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a pour objet de développer des actions et activités dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, sportif et social dans un esprit de solidarité ainsi que des œuvres sociales à destination de ses adhérents et leur famille. Les actions portent notamment sur des bons d'achats, des commandes groupées, des manifestations, des partenariats avec des commerces locaux (13 en 2024).

Depuis 2018, le COSI est adhérent au comité national des actions sociales (CNAS). Ainsi, les adhérents du COSI bénéficient des prestations du CNAS, à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

En 2024, 3 agents du SMBVA ont adhéré à l'association. Le SMBVA a apporté son soutien à hauteur de 951 €.

Afin d'accompagner l'association pour mener à bien les actions qu'elle conduit en direction du personnel du SMBVA, il est proposé pour l'année 2025, de contribuer financièrement pour un montant de 1 610 €.

5 agents ont adhéré au COSI cette année. Ce montant correspond à une participation par agent de 322 € (100 € au COSI et 222 € au CNAS auquel le COSI est lui-même adhérent).

Il est proposé par ailleurs d'approuver la convention d'objectif 2025-2027.

La convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Le COSI s'engage à porter des projets en faveur de ses adhérents selon le principe de bonne gestion. Le SMBVA peut conduire une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet et son impact au regard de l'intérêt général, ainsi qu'un contrôle.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

***Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :***

- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, signer la convention d'objectif avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans,***
- ***D'approuver le versement de 1 610 € au COSI pour l'année 2025 ;***
- ***D'imputer cette dépense à l'article 6474, versement aux œuvres sociales (chapitre 012 charges de personnel)***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

### N°25-22 : **Ressources Humaines** – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

*Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO*

***Vu le Code général de la fonction publique,***

***Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,***

***Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents,***  
***Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,***  
***Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 en date du 18 novembre 2024 ;***  
***Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,***  
***Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,***

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance labellisés ou issus d'une convention de participation souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des établissements qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :***

- ***S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents du SMBVA d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,***
- ***Mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,***
- ***S'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,***

- Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

*Rapporteur : Pierre BESSY*

**Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 17 avril 2025.**

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de supprimer l'emploi.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit, les crédits sont prévus au budget :

| Filière       | Catégorie | Grade                                                      | Type          | Statut<br>(N=Non tit /<br>I = Tit) | TNC-<br>TC | Poste |
|---------------|-----------|------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------|-------|
| Technique     | A         | Ingénieur principal                                        | Permanent     | I                                  | TC         | 1     |
| Technique     | A         | Ingénieur                                                  | Permanent     | N                                  | TC         | 1     |
| Technique     | A         | Ingénieur                                                  | Non permanent | N                                  | TC         | 1     |
| Technique     | B         | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | Permanent     | I                                  | TC         | 1     |
| Technique     | B         | Technicien                                                 | Permanent     | NT                                 | TC         | 1     |
| Administratif | C         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Permanent     | I                                  | TC         | 1     |
| TOTAL général |           |                                                            |               |                                    |            | 6     |

>>>>>>><<<<<<<<<

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :***



*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

## OPERATIONS

N°25-24 : **GEMAPI** – Etude d'amélioration des conditions d'écoulements du ruisseau de la Pierre à Beaufort : demande de subventions

*Rapporteur : Raymond COMBAZ*

**Considérant** le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

**Vu** la délibération 23-62 du 12/12/2023 approuvant l'opération et son plan de financement

**Considérant** la consultation lancée le 18 juin 2024, les offres reçues le 12/07/24 et le montant des offres dépassant le budget qui a nécessité de classer sans suite la consultation,

**Vu** la délibération 25-07 du 18 février 2025 validant l'avenant n°1 de la phase d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, allouant des crédits supplémentaires sur cette action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.14 de la phase d'études préalable au PAPI concernant l'étude d'amélioration des conditions d'écoulements sur le ruisseau de la Pierre à Beaufort-sur-Doron, le contexte de l'opération est rappelé.

Lors de fortes pluies conjuguées à la fonte du manteau neigeux, le ruisseau de la Pierre sort de son lit dans la plaine de Beaufort et engendre des dommages dans le lotissement bordant le chemin des Glières. Ce scénario pourrait engendrer de graves conséquences sur ces enjeux en cas d'évènement rare à exceptionnel.

Ces débordements ont entraîné des inondations par infiltration des sous-sols de plusieurs habitations.

Afin de trouver une solution permettant de stopper les débordements et limiter les impacts sur les habitations, une étude de faisabilité sera réalisée pour analyser les dysfonctionnements actuels et proposer des scénarios concrets d'optimisation des écoulements pour des évènements rares à exceptionnels.

Cette étude devra prendre en compte le transport solide responsable de l'engrèvement des lits dans la plaine où la pente ne permet pas de remobiliser les matériaux charriés.

Le prestataire proposera au minimum 2 scénarios d'aménagements, chiffrés, avec une grille d'analyse permettant de comparer les bénéfices de chaque opération. Ces scénarios étudieront toutes les options envisageables (réduction de la vulnérabilité du bâti existant, dévoiement du cours d'eau, création d'ouvrages de rétentions...).

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES                                                            |     | Montant TTC |
|---------------------------------------------------------------------|-----|-------------|
| Etude de faisabilité avec proposition de minimum scénarios chiffrés |     | 18 000 €    |
| Total                                                               |     | 18 000 €    |
| RECETTES                                                            |     |             |
| Etat -BOP 181- FPRNM                                                | 50% | 9 000 €     |
| CD 73 – à déterminer                                                |     | A dét.      |
| SMBVA - autofinancement                                             | 50% | 9 000 €     |
| Total                                                               |     | 18 000 €    |

>>>>>>><<<<<<<<<<<

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), du Département de la Savoie ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

## **N°25-25 : GEMAPI – Demande de subventions : étude de faisabilité relative à la réduction des risques d'inondations du hameau du Plan à la Giettaz**

---

*Rapporteur : François RIEU*

**Vu** le dossier de la phase d'études préalables au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet de la Savoie en date du 24 mars 2023,

**Vu** la délibération 25-07 du 18 février 2025 validant l'avenant n°1 de la phase d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.04 du programme d'études préalable au PAPI portant sur l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondation au hameau du Plan sur la commune de la Giettaz, le contexte de l'opération est rappelé.

Suite à la crue de 2015, de nombreux matériaux n'ont pu être extraits du lit et sont restés en berge sous forme de remblais. Ils contraignent le lit de l'Arrondine et limitent le processus de régulation naturelle des matériaux par un effet de chenalisation. L'absence de régulation du transport solide ne permet pas une atténuation des apports brutaux en amont (et notamment les laves torrentielles du Nant de Grange) alors que la rupture de pente est située au niveau du pont du Plan. Un élargissement en amont (comme précisé dans le plan de gestion des matériaux) permettant un stockage des matériaux paraît indispensable.

L'opération vise à réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectif de restaurer un lit mineur d'une capacité suffisante pour assurer la régulation du transport solide entre le Nant de la Grange et le pont de l'Armoy et ainsi protéger le hameau du Plan de la Giettaz. Cette action est ciblée dans le cadre du plan de gestion des matériaux (ETRM, 2016).

Un aménagement permettant un élargissement plus important dans le cours terminal du Nant de la Grange sera également proposé et chiffré.

L'étude de faisabilité comprendra ainsi les missions suivantes :

- Analyse de l'évolution du lit depuis la crue de 2015 ;
- Estimation des actions à mener pour limiter le risque de débordements en cas de nouvel événement de forte ampleur avec chiffrage ;
- Proposition d'aménagement avec chiffrage d'une zone de dépôt à la confluence du Nant de la Grange ;
- Installation de repères stratégiques pouvant permettre de suivre l'évolution du lit à long terme.

Le plan de financement prévisionnel réactualisé est le suivant :

| DEPENSES                                                                      |      | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|-------------|
| Etude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du hameau du Plan |      | 18 000 €    |
| Total                                                                         |      | 18 000 €    |
| RECETTES                                                                      |      |             |
| Etat -BOP 181- FPRNM                                                          | 50 % | 9 000 €     |
| SMBVA - autofinancement                                                       | 50 % | 9 000 €     |
| Total                                                                         |      | 18 000 €    |

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

## **N°25-26 : GEMAPI – Avenant n°2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort**

*Rapporteur : François RIEU*

**Vu** la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,

**Vu** la délibération n°23-50 du 10/10/2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention multipartenaire pour la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,

**Considérant** la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

**Considérant** le montant prévisionnel insuffisant des travaux pour l'année 2025, fixé dans la convention initiale,

**Considérant** l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties prenantes conviennent de se rapprocher afin de décider la réalisation ou non des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention.

**Considérant** la réunion du COPIL tenue le 18/04/2025, validant les travaux à réaliser au cours de l'année 2025 et le projet de plan de financement pour l'année 2025,

Pour l'année 2025, le montant des travaux à réaliser est estimé à 409 320 € TTC (hypothèse de curage de 20 000 m3).

Le plan de financement et participations des partenaires proposées dans le cadre du projet d'avenant n°2 à la convention, sont les suivants :

|                          | Montant de la convention initiale année 2025 | Montant de l'avenant n°2 à la convention | Montant de la participation après avenant n°2 à la convention initiale : année 2025 |
|--------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat                     | 0                                            | + 245 592 €                              | 245 592 €                                                                           |
| Département de la Savoie | 30 000 €                                     | + 10 932 €                               | 40 932 €                                                                            |
| EDF                      | 0                                            | + 40 932 €                               | 40 932 €                                                                            |
| Commune de Beaufort      | 0                                            | + 40 932 €                               | 40 932 €                                                                            |
| Maitre d'ouvrage – SMBVA | 30 000 €                                     | + 10 932 €                               | 40 932 €                                                                            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>60 000 €</b>                              | <b>349 320 €</b>                         | <b>409 320 €</b>                                                                    |

Le projet d'avenant n°2 à la convention est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du Bersend et autoriser le Président à la signer,**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès du CD73, de l'Etat, d'EDF, de la commune de Beaufort et tout autre partenaire financier ;**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Hubert Dimastromatteo indique que le COPIL du Bersend s'est réuni le 18/04/2025. Les points d'échanges ont porté sur :

- information du rendu de l'étude géotechnique en aval du verrou, par la commune. Un rendu des conclusions sera organisé par la commune de Beaufort avec le prestataire, d'ici à juin. L'importance de cette étude est capitale afin d'engager la réflexion sur la stabilisation du versant.
- Le programme de travaux va être revu à la hausse compte tenu de l'état de saturation de la plage de dépôt, en fonction une délibération modificative sera proposée au cours du prochain comité syndical.
- L'appui de l'Etat et du RTM a été sollicité à nouveau, sur la base des engagements de la convention initiale afin de réaliser l'étude de stabilisation du versant. Dans un contexte d'évènement dépassant le champ de la compétence GEMAPI du SMBVA et de la commune.  
Philippe Prud'homme et Raymond Combaz partagent le fait que le SMBVA n'est pas compétent pour intervenir sur la stabilisation du versant. Ces avis sont largement partagés.
- Le montant des participations,
- La réflexion sur la gestion des matériaux,

Le compte rendu du COPIL est tenu à disposition des élus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025

**N°25-27 : Administration générale – Date et lieu du prochain comité syndical**

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

**Vu** l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** l'article L5211.11 du CGCT ;

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

**Mardi 24 juin 2025 de 18h à 19h30**  
**Mairie de Serraval – salle du conseil municipal**  
**1 route du col du marais**  
**74 230 SERRAVAL**

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Les membres du comité syndical, sont invités à délibérer afin d'approuver le lieu de réunion du prochain comité syndical.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/04/2025*

## **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **>Présentation de la programmation de travaux 2025 d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant, consultation des communes et EPCI en cours.**

Plusieurs dossiers structurants liés à l'entretien des cours d'eau (boisements, invasives, gestion sédimentaire) ont été déposés en mars 2025 auprès de la DDT73 et 74 :

- **Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général - DIG- relatif à la programmation de travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant, sur la période 2025-2030.**  
Ce dossier intègre également la déclaration de travaux au tit.re de la loi sur l'eau, relative au curage des ouvrages de régulation sédimentaire public/privés
- **Dépôt du dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau, relatif au curage des ouvrages de régulation sédimentaire publics sur le bassin versant Arly, sur la période 2025-2035**

Ces dossiers sont en cours d'instruction.

La programmation de travaux 2025 est présentée, les cartes et tableaux de coûts prévisionnels figurent sur la présentation ci jointe.

La consultation des communes et EPCI du bassin versant, sur cette programmation est en cours.

L'objectif, comme les années précédentes, est de bénéficier du retour des acteurs locaux et de leur connaissance des cours d'eau, notamment vis-à-vis de dégâts potentiels subits pendant l'hiver.

Frédéric Rey, indique que des bois sont encore tombés sur le secteur de l'Arly à GEDIMAT.

### **>Avancement de la démarche territoriale ressources en eau**

Un point d'avancement est fait sur la démarche, avec l'organisation de réunion à l'échelle des intercommunalités (techniciens et élus référents + élus du SMBVA) afin de partager les connaissances sur les ressources et les usages (AEP, agriculture, hydroélectricité, enneigement, ...), identifier les zones de tensions, les projets et les attentes des services.

La création d'un COPIL (regroupant les EPCI, gestionnaires locaux, groupes d'usagers et services de l'Etat) est prévue pour juin afin de formaliser le lancement de la démarche, de présenter le travail de diagnostic du territoire réalisé et d'acter la feuille de route à mettre en œuvre, avec les partenaires Agence de l'eau et Département.

## >Réunions de concertation autour des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Dans le cadre de l'étude de définition de l'Atlas des Zones inondables et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, plusieurs réunions de concertation se sont déroulées : le 13 mars sur le Doron, le 25 mars pour l'Arly domaniale, le 3 avril pour la Chaise et le 8 avril pour l'Arly amont et l'Arrondine. Une dernière réunion s'est déroulée le 17 avril avec vos services (DDT SEEF et SSR) et le Département de la Savoie, gestionnaire des routes départementales.

Frédéric Rey attire l'attention sur la question des possibilités de protection de berge dans l'emprise des espaces de bon fonctionnement. Cette question a été posée à la DDT, est en cours de traitement.

Par ailleurs, il est indiqué l'intérêt de ces espaces vis-à-vis des nouveaux aménagements, afin que la contrainte liée aux risques du cours d'eau (érosion, inondation) soit bien prise en compte.

## >Informations diverses

Dans le cadre de l'étude de restauration de l'Arly sous le Meu sur la commune de Megève, qui intègre une ancienne décharge communale en rive gauche, des berges très dégradées et un lit étroit. Le propriétaire de la rive droite également gérant de la plateforme d'entreprise TP, a été rencontré par les élus (Christophe Bougault Grosset, Pierre Bessy et Umberto Dimastromatteo) afin d'aborder la problématique de fragilité des berges. L'objet de cette étude est de définir un projet de restauration du lit et des berges, en élargissant si possible le lit vif. Le propriétaire a validé et participera à cette étude.

La problématique des bourres du ball trap de Megève, emportés par l'Arly est toujours d'actualité : des contacts ont été échangés, sur la pratique loisirs, en format laser (hors compétitions).

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

A Ugine, le 25/04/2025

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance



Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,